

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 54/2023/RH

NOMENCLATURE ACTES :

5.3.4- Désignation de représentants

ARRETE DE DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 4.2/06/2022 du 29 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune de Vauréal et le CCAS placé auprès de la ville de Vauréal,

VU la délibération n° 4.3/06/2022 du 29 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès de la ville de Vauréal et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 08 décembre 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La composition du Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS, placé auprès de la ville de Vauréal, s'effectue sur la base de quatre (4) représentants titulaires.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la composition du Comité Social Territorial siégeant auprès de la ville de Vauréal est la suivante :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvie COUCHOT, Maire	Daniel VIZIERES
Lydia CHEVALIER	Guillaume MERLET
Marie-Christine SYLVAIN	Gaëlle SOULIER-SOTGIU
Caroline MORIN DIOMAR	Abdelkrim DAOUDI

Représentants du personnel :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Rachel DEROUAULT	Patrick PILIGNAL
Didier PANNETRAT	Karo DIATTA
Leila KHIAR	Paul DONKOR
Nathalie GHOUNDALE PREGHENELLA	Claire LAGUARDERE

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 08 mars 2023

Le Maire de Vauréal,
Sylvie COUCHOT



Date exécutoire : 13 MARS 2023

Date de notification : /

Date de mise en ligne : 13 MARS 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.